

Collectivité : MAIRIE DE SANNES

Date de Convocation : 23/02/2021	Décisions N° : 2021-7	Membres : En Exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
-------------------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	--------------

Le 09/03/2021

le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Eve MAUREL, MAIRE

Etaient présents : Armelle TOUATI, Brice DE BALMAN, Bruno PEREZ, Frédéric AMOURDEDIEU, Benjamin BARNOUIN, Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, Thierry RIMBAUD**Etaient excusés :** Céline SAGLIETTO**Etaient absents :**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 347 310,26€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 84 235,05€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -117 600,07€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 554,10€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 229 710,19€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 789,15€

Extrait certifié conforme,

Fait à MAIRIE DE SANNES, le 09/03/2021.

